

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Date de convocation : 11 décembre 2014 – Date d’affichage de la convocation : 11 décembre 2014
Date d’affichage des délibérations : 20 décembre 2014

L’an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUDET, BOUR, CHERET, FONT, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, RANCE, SCHAFTLEIN, VANMAIRIS

Pouvoirs : Mme LIONNET qui a donné procuration à Mme RANCE
Mme PERIGNON qui a donné procuration à Mme CHERET
M. SABELLA qui a donné procuration à M. MEMAIN

Absentes : Mmes DELAGE, TERMIER BOURGEGAIS

Secrétaire de séance : M. KONNERADT

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 18 novembre 2014,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
- Décision n°2014_018 du 2 décembre 2014 de passer un marché avec la Sarl KERHERVE, sise à Cernay-la-Ville (78) pour la fourniture et la pose de rideaux occultants au Centre Pelouse pour un montant de 2 655,00 € H.T., soit 3 186,00 € TTC.
- Décision n°2014_019 du 2 décembre 2014 de passer un marché de travaux avec la Sarl I-CARE, sise à Wittelsheim (68) pour la fourniture et la pose d’un radar pédagogique route de Limours pour un montant de 2 890,00 € H.T., soit 3 468,00 € TTC.
- Décision n°2014_020 du 2 décembre 2014 de passer un marché avec la Sarl SOL PROGRES, sise à Rambouillet (78) pour une mission géotechnique pour le projet d’extension du centre de loisirs pour un montant de 2 785,00 € H.T., soit 3 342,00 € TTC.
- Décision n°2014_021 du 2 décembre 2014 de passer un contrat de services de la solution « e.enfance » avec la société BERGER-LEVRAULT, sise à Labège (31) pour la facturation du restaurant scolaire, pour un montant mensuel de 21,00 € H.T., soit 25,20 € TTC. La durée du contrat est de 60 mois à compter du 1^{er} décembre 2014.
- Décision n°2014_022 du 9 décembre 2014 de passer un marché avec la société DOUBLET, sise à Avelin (59) pour la fourniture de mâts pour des kakémonos pour un montant de 1 971,20 € H.T., soit 2 365,44 € TTC.

- Décision n°2014_023 du 9 décembre 2014 de passer avec l'entreprise DAVID Guillaume, sise à St Symphorien le Château (28), un marché de travaux pour la restauration des murs dans le parc des Peintres Paysagistes pour un montant de 42 394,33 € H.T., soit 50 873,20 € TTC.

1. Convention entre la commune de Cernay-la-Ville et Solidarités Nouvelles pour le Logement pour la création de deux logements très sociaux (DCM2014_076)

M. Memain, Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 9 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal votait un accord de principe à la réalisation de l'opération consistant à confier à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines (SNL Yvelines) la création et la gestion de deux logements très sociaux au presbytère de Cernay-la-Ville.

Les termes de la convention ayant été précisés, M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer cette convention.

M Bour, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme donne lecture à l'Assemblée de la convention qui prévoit que la commune de Cernay-la-Ville s'engage à mettre à disposition les locaux du 1^{er} étage du presbytère à SNL via un bail à réhabilitation de 35 ans. La commune restera donc propriétaire de l'ensemble du bâtiment mais les deux logements qui y seront créés seront gérés par SNL qui réalisera également les travaux de rénovation. En contrepartie, la commune s'engagera à verser à SNL une subvention de 15000 € par logement. M. Bour précise que cette somme constitue une charge déductible au titre de la loi SRU. M. Bour précise également que la commune de Cernay-la-Ville restera décisionnaire pour l'attribution du studio et que le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement pour autoriser le maire à signer le bail à réhabilitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre Solidarités Nouvelles Logement Yvelines (SNL Yvelines),

S'ENGAGE à verser à Solidarités Nouvelles Logement Yvelines une subvention de 15 000,00 € par logement, soit au total une somme de 30 000,00 € pour l'ensemble de l'opération,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

2. Subvention exceptionnelle pour la Farandole (DCM2014_077)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention signée le 24 octobre 2013 entre la halte-garderie et la commune de Cernay-la-Ville,

Vu le nombre d'heures utilisées par les cernaysiens courant de l'année 2014,

Considérant les difficultés financières de la Farandole,

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 € (mille euros) à la halte-garderie la Farandole de Bonnelles au titre de l'année 2014.

3. Budget de la commune : décision modificative n°3 (DCM2014_078)

M. le Maire propose à l'Assemblée d'adopter une décision modificative au budget de la commune pour :

- D'une part, verser la subvention de 30 000,00 € à Solidarités Nouvelles Logement votée au point 1 de ce conseil municipal
- D'autre part, verser à la Farandole la subvention exceptionnelle de 1 000,00 € votée au point 2 de ce conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2014 de la commune,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Art. 6574	+ 31 000,00 €	
Article 6226	- 3 000.00 €	
Article 6419		+ 8 000.00 €
Article 7088		+ 2 000.00 €
Article 7351		+ 5000 .00 €
Article 7381		+ 13 000.00 €
TOTAL	+ 28 000.00 €	+ 28 000.00 €

4. Adhésion à l'Agence d'IngénieurY' Départementale 78 (DCM2014_079)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénieur Y' Départementale ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénieur Y' Départementale adoptés le 11 juillet 2014 par le Conseil général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;
Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil Général et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 Versailles ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'IngénieurY' départementale, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité,

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale et d'en approuver ses statuts joints en annexe

5. Agenda d'Accessibilité Programmée (DCM2014_080)

Monsieur le Maire indique aux élus que le projet de loi pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a été adopté. Parmi les mesures : la création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis. L'Ad'AP est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète. Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public, quelle que soit leur catégorie. Les dossiers d'engagement à entrer dans la démarche Ad'AP devront être déposés avant le 31 décembre 2014 ou, au plus tard, douze mois après la publication de l'ordonnance. Les projets Ad'AP devront être validés par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. L'Ad'AP est un engagement irréversible. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente, selon une programmation s'étalant sur une à trois périodes dans les conditions prévues à l'article L.111-7-6, chaque période comportant une à trois années, les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité avec les exigences prévues aux premiers et deuxième alinéas de l'article L.111-7-3. Sont précisés dans cette programmation les travaux et autres actions que le propriétaire ou l'exploitant s'engage à mettre en oeuvre dès la première année et les établissements recevant du public faisant l'objet de travaux ou d'autres actions de mise en accessibilité sur chacune des autres années de la première période et sur chacune des périodes ultérieures, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement. Il comporte également la liste des dérogations aux règles d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 susceptibles d'être demandées (désormais 4 cas de dérogations possibles).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la mise en oeuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

6. Modification des statuts du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (DCM2014_081)

Mme RANCE, Maire adjoint, informe l'Assemblée que le Comité Syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, réuni le 20 octobre dernier, a pris une délibération portant sur la modification des statuts, afin de lui conférer une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau. Le paragraphe suivant a été ajouté à l'article 4 des statuts, article relatif à l'objet du syndicat mixte : « le Syndicat Mixte assure par délégation des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent tout ou partie de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement ».

Par courrier du 4 décembre 2014, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse informe que cette délibération doit être soumise au Conseil Municipal dans un délai de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la révision des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse qui confère au Parc une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau,

CHARGE M. le Maire de notifier cette délibération à M. le Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

7. Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures – télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – avenant à la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet (DCM2014_082)

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à CDC FAST (75, Paris).

Il s'agit d'un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Une convention fixant les modalités de télétransmission a été signée avec le représentant de l'Etat dans le département le 19 décembre 2007 lors de la mise en route du projet. Cette convention avait prévu de télétransmettre avec le dispositif suivant : CDC. Puis, par avenant signé le 18.02.2011, la convention avait prévu de télétransmettre avec le dispositif OK-HUB. Le dispositif étant modifié, il convient de signer un avenant à cette convention actant de ce changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,

Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec le Préfet en date du 19 décembre 2007,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec le Préfet un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

8. Frais de scolarité 2014/2015 (DCM2014_083)

M. le Maire demande à l'Assemblée de fixer les frais de scolarité dus par les communes qui ont des enfants scolarisés à Cernay-la-Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année scolaire 2014/2015, les frais de scolarité pour les enfants qui ne résident pas à Cernay-la-Ville mais qui sont scolarisés dans la commune à :

- 488 € pour un enfant en élémentaire
- 973 € pour un enfant en maternelle

9. Etrences pour le facteur (DCM2014_084)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des étrennes d'un montant de 100,00 € (cent euros) à M. Candido FERNANDES, facteur à Cernay-la-Ville, pour services rendus.

10. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 (DCM2014_085)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2015 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement,

Après échanges de vues et délibérations, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Opérations	chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2014 (en €)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses (25 % des crédits ouverts en 2014)
Opération 14	21	12 000.00	3 000.00
Opération 15	23	20 000.00	5 000.00
Opération 19	20	1 000.00	250.00
	23	80 000.00	20 000.00
Opération 21	23	10 000.00	2 500.00
Opération 35	23	55 000.00	13 750.00
Opération 37	20	2 000.00	500.00
	23	523 000.00	130 750.00
Opération 39	23	5 000.00	1 250.00
Opération 50	23	5 000.00	1 250.00
Opération 52	23	80 000.00	20 000.00
Opération 54	21	13 000.00	3 250.00
Opération 58	23	50 000.00	12 500.00
Opération 65	21	6 000.00	1 500.00
Opération 67	21	5 000.00	1 250.00
Opération 70	20	10 000.00	2 500.00